

COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE**Séance ordinaire du Conseil municipal du 23 mai 2023
Procès-Verbal de la séance**

Date de convocation : 16 mai 2023

Date d'affichage : 16 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Le mardi vingt-trois mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Etaient présents : Didier Peralta, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Séverine Dalla Libera, Vincent Lecarpentier, Laurent Dereeper, Aline Basille, Cyril Hauchecorne, Emeline Romain, Marion Côté, Jean-Baptiste Rousseaux, Alexis Cabot, Franck Roussel, Tony Tonon, Karine Dernoncourt, Guillaume Auger, Vanessa Leroy, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Patrice Lebourg (a donné pouvoir à Roger Hauchecorne), Annie Feron (a donné pouvoir à Laurent Dereeper), Denise Chevallier (a donné pouvoir à Séverine Dalla Libera), Laëtitia Desert (a donné pouvoir à Aline Basille), Anne Addache (a donné pouvoir à Vincent Lecarpentier), Michaël Boblique (a donné pouvoir à Marjorie Halasa).

Absent : 0

Monsieur Vincent Lecarpentier a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Election d'un secrétaire de séance.
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2023.
- 3) Décisions du maire.
- 4) Informations
- 5) Délibérations :

INTERCOMMUNALITÉ

- **D.28/05-2023** SÉCURITÉ - Convention Etat/Bolbec/ GLV transmission images Police

ADMINISTRATION

- **D.29/05-2023** RESTAURATION SCOLAIRE Modification du règlement de la restauration scolaire.
- **D.30/05-2023** SALLES MUNICIPALES Adoption d'un nouveau règlement pour l'utilisation de la salle Claude Laplace
- **D.31/05-2023** SALLES MUNICIPALES Adoption d'un nouveau règlement pour l'utilisation de la salle Mare aux Loups
- **D.32/05-2023** SALLES MUNICIPALES Adoption d'un nouveau règlement pour l'utilisation de la salle Pierre Meurice
- **D.33/05-2023** SDE76 Adhésion de la commune de Bolbec au SDE76

FINANCES

- **D.34/05-2023** VOIRIE Adoption du projet de rénovation de la signalétique
- **D.35/05-2023** INVESTISSEMENT Adoption du projet d'investissement « Acquisition d'un véhicule électrique pour les Services techniques ».
- **D.36/05-2023** BUDGET Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers Bolbec
- **D.37/05-2023** TLPE Révision du taux de la taxe locale sur les publicités extérieures
- **D.38/05-2023** INVESTISSEMENT Modification du projet d'investissement : Création d'un nouveau bâtiment pour les services techniques

URBANISME

- **D.39/05-2023** Cession à la société SEMINOR de portions de terrains aux abords de la résidence Guy de Maupassant.
- **D.40/05-2023** Acquisition par la Commune à la SCI Le Valasse d'une propriété située au 9001 rue Saint Marcel.
- **D.41/05-2023** Cession à Stéphane LIAUDET et Delphine BODIN du presbytère de la commune de Gruchet le Valasse.
- **D.42/05-2023** Acquisition par la Commune à Madame Louise CARNIER d'une propriété située 3 bis rue du Docteur Gernez.
- **D.43/05-2023** Dénomination du site de l'ancienne friche SLIC « Les Jardins de l'Indigo ».

CADRE DE VIE

- **D.44/05-2023** VOIRIE Extension de réseaux rue S. Capelle et impasse Fauquet Lemaître, convention avec le SDE76.

RESSOURCES HUMAINES

- **D.45/05-2023** DEONTOLOGUE Désignation des référents déontologues des élus.
- **D.46/05-2023** POSTE Suppression et création de poste.

DIVERS

- **D.47/05-2023** Avis du Conseil Municipal Emission d'un avis du Conseil Municipal sur le déploiement du réseau 5G.

1/ ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Vincent LECARPENTIER a été élu secrétaire de séance.

2/ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2023 est adopté à l'unanimité des votants.

3/ DECISION DU MAIRE**Décision n° 6/2023****Budget 2023 – ouverture ligne de trésorerie**

Le Maire de la commune de Gruchet-Le-Valasse,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€,
- La proposition faite le 23 janvier 2023 par le Crédit Agricole de Normandie situé à Isneauville sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Gruchet-Le-Valasse de contractualiser une ligne de trésorerie, pour gérer les fluctuations de trésorerie du budget de la commune, liées au décalage entre les décaissements et le recouvrement des subventions et participations,

D E C I D E :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter, auprès du Crédit Agricole de Normandie, une ouverture de ligne de Trésorerie d'un montant de 500 000 euros pendant une année à partir de la date de signature du contrat rédigé dans les mêmes conditions que la proposition du 23 janvier 2023.

Décision n°7-2023**Location et maintenance d'un photocopieur à la mairie - contrat avec la société KOESIO**

Le Maire de la commune de Gruchet-Le-Valasse,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation en matière de marchés publics,

- la proposition de renouvellement faite par la Société KOESIO, dont le siège social est à 14200 HEROUVILLE ST CLAIR, 12 rue d'Atalante, en date du 15 février 2023,

D E C I D E :

De signer une prolongation de contrat avec la société KOESIO du 01 février 2023 au 01 août 2023 comprenant la location et la maintenance d'un photocopieur SHARP MX2614 au prix de 387€ H.T (trois cent quatre-vingt-sept euros) par trimestre.

Décision n°8-2023

Location d'un photocopieur à l'école maternelle - contrat avec la société KOESIO

Le Maire de la commune de Gruchet-Le-Valasse,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation en matière de marchés publics,
- la proposition de renouvellement faite par la Société KOESIO, dont le siège social est à 14200 HEROUVILLE ST CLAIR, 12 rue d'Atalante, en date du 15 février 2023,

D E C I D E :

De signer une prolongation de contrat avec la société KOESIO du 01 février 2023 au 01 août 2023 comprenant la location d'un photocopieur SHARP MX260 au prix de 210€ H.T (deux cent dix euros) par trimestre.

Décision n°9-2023

Maintenance « Sécurité » - contrat avec la société LUMIPLAN

Le Maire de la commune de Gruchet-Le-Valasse,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation en matière de marchés publics,
- la proposition faite par la Société LUMIPLAN, dont le siège social est à 44815 Saint-Herblain, 1 impasse Augustin Fresnel, en date du 15 mars 2023,

D E C I D E :

De signer le contrat de maintenance « Sécurité » avec la société LUMIPLAN du 10 avril 2023 au 09 avril 2024 comprenant la maintenance du panneau double face FENIX PREMIUM LED2, au prix annuel de 1 250€ H.T. soit 1 500€ T.T.C.

Décision n°10

Aménagement de la friche industrielle SLIC – Marché passé avec la Société EUROVIA HAUTE NORMANDIE

Le Maire de la commune de Gruchet-Le-Valasse,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation pour décider la conclusion de marchés publics ainsi que la conclusion de louage de choses,

Après consultation de plusieurs entreprises,

Considérant que la Société EUROVIA HAUTE NORMANDIE, dont le siège est 5 rue de la Plaine, 76700 GONFREVILLE L'ORCHER, a présenté la meilleure offre,

D E C I D E :

De signer un marché avec la Société EUROVIA HAUTE NORMANDIE à compter du 17 mars 2023 pour l'aménagement de la friche industrielle SLIC, lot n°1 – Voirie et réseaux divers, au tarif suivant : 889 981, 65 € HT.

Décision n°11

Aménagement de la friche industrielle SLIC – Marché passé avec la Société NGE PAYSAGES SAS

Le Maire de la commune de Gruchet-Le-Valasse,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation pour décider la conclusion de marchés publics ainsi que la conclusion de louage de choses,

Après consultation de plusieurs entreprises,
Considérant que la Société NGE PAYSAGES SAS, dont le siège est 3 A rue de la Scierie, 76530 GRAND-COURONNE, a présenté la meilleure offre,

D E C I D E :

de signer un marché avec la Société NGE PAYSAGES SAS à compter du 17 mars 2023 pour l'aménagement de la friche industrielle SLIC, lot n°2 – Espaces verts, clôtures et jeux, au tarif suivant : 315 761, 86 € HT.

4/ INFORMATIONS

- Information concernant le premier arrêt du Programme Local de l'Habitant (PLH).
- Point de situation sur la maison en péril, rue du Général De Gaulle.

5/ DELIBERATIONS

D.28/05-2023 INTERCOMMUNALITÉ

Report de la délibération à une prochaine séance car la convention n'a pas été finalisée par les services de l'Etat.

D.29/05-2023 ADMINISTRATION

RESTAURATION SCOLAIRE - Modification du règlement pour la restauration scolaire.

Séverine DALLA LIBERA expose :

La restauration scolaire est un service rendu par la Ville de Gruchet-le-Valasse aux enfants des écoles maternelle et élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire. Son règlement intérieur fixe les modalités d'organisation du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L131-13 du Code de l'Éducation,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire,

Les modifications du règlement permettent :

- de mettre à jour les conditions de réservation pour les 2 écoles,
- de réajuster les pièces justificatives pour les tarifications dégressives,
- de mettre à jour le règlement des factures.

Enfin, de manière générale, le règlement a été travaillé dans le but d'assurer une plus grande clarté et de faciliter l'utilisation du portail INOé.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le règlement annexé à la présente délibération,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.30/05-2023 ADMINISTRATION

SALLES MUNICIPALES - Règlement de location de la salle Claude Laplace – Mise à jour.

Marjorie HALASA expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de location pour la salle Claude Laplace,

La commune de Gruchet le Valasse met à disposition trois salles communales pour des locations : Claude Laplace, La Mare aux Loups et Pierre Meurice.

Afin d'assurer la bonne marche de ce service de location, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation de la mise à jour du règlement de chacune de ces salles.

Le règlement instaure les règles principales suivantes :

- Le locataire versera des arrhes (25%) dans les 15 jours suivant la réservation de la salle,
- Le locataire versera le solde et fournira un chèque de caution un mois avant la date de la location,
- Le locataire fournira une attestation d'assurance responsabilité civile,
- Un état des lieux sera effectué avant et après chaque utilisation,
- La remise des clés se fera à l'occasion de l'état des lieux,
- Les associations gruchetaines devront signer un contrat pour toute manifestation et fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et un chèque de caution annuel.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise à jour du règlement de la salle Claude Laplace,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.31/05-2023 ADMINISTRATION

SALLES MUNICIPALES - Règlement de location de la salle Mare aux loups – Mise à jour.

Marjorie HALASA expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de location pour la salle Mare aux Loups,

La commune de Gruchet le Valasse met à disposition trois salles communales pour des locations : Claude Laplace, La Mare aux Loups et Pierre Meurice.

Afin d'assurer la bonne marche de ce service de location, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation de la mise à jour du règlement de chacune de ces salles.

Le règlement instaure les règles principales suivantes :

- Le locataire versera des arrhes (25%) dans les 15 jours suivant la réservation de la salle,
- Le locataire versera le solde et fournira un chèque de caution un mois avant la date de la location,
- Le locataire fournira une attestation d'assurance responsabilité civile,
- Un état des lieux sera effectué avant et après chaque utilisation,
- La remise des clés se fera à l'occasion de l'état des lieux,
- Les associations gruchetaines devront signer un contrat pour toute manifestation et fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et un chèque de caution annuel.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise à jour du règlement de la salle Mare aux loups,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.32/05-2023 ADMINISTRATION

SALLES MUNICIPALES - Règlement de location de la salle Pierre Meurice – Mise à jour.

Marjorie HALASA expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de location pour la salle Pierre Meurice,

La commune de Gruchet le Valasse met à disposition trois salles communales pour des locations : Claude Laplace, La Mare aux Loups et Pierre Meurice.

Afin d'assurer la bonne marche de ce service de location, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation de la mise à jour du règlement de chacune de ces salles.

Le règlement instaure les règles principales suivantes :

- Le locataire versera des arrhes (25%) dans les 15 jours suivant la réservation de la salle,

- Le locataire versera le solde et fournira un chèque de caution un mois avant la date de la location,
- Le locataire fournira une attestation d'assurance responsabilité civile,
- Un état des lieux sera effectué avant et après chaque utilisation,
- La remise des clés se fera à l'occasion de l'état des lieux,
- Les associations gruchetaines devront signer un contrat pour toute manifestation et fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et un chèque de caution annuel,
- Les associations gruchetaines utilisant uniquement la salle Pierre Meurice de manière occasionnelle pour de courtes réunions seront dispensées de la fourniture du chèque de caution.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise à jour du règlement de la salle Pierre Meurice,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.33/05-2023 ADMINISTRATION

SDE76 - Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Bolbec.

Laurent DEREPPER indique que la commune de Bolbec souhaite adhérer pleinement au SDE76. Le SDE76 doit pour ce faire recueillir l'avis de ces membres par l'intermédiaire de délibérations des communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,

Vu la délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière pour toutes les compétences du SDE,

Vu la délibération du comité syndical du SDE 21 mars 2023 acceptant cette adhésion,

Vu le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Considérant :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76
- La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.34/05-2023 FINANCES

VOIRIE - Adoption du projet de rénovation de la signalétique.

Patrice LEBOURG indique que dans le cadre des projets d'investissement, la commune programme des opérations de rénovation de la signalétique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre son projet d'investissement.

Considérant la nécessité de rénover la signalétique.

La commune prévoit une opération de rénovation de la signalétique.

Le budget global du projet est estimé à **19 885,40€ HT**.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet « Rénovation de la signalétique »,
- d'autoriser M. le Maire à exécuter la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.35/05-2023 FINANCES

INVESTISSEMENT - Adoption du projet d'investissement « Acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques »

Patrice LEBOURG indique que dans le cadre des projets d'investissement, la commune programme une acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre son programme d'investissement.

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule électrique pour les services techniques.

La commune prévoit une opération d'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques.

Le budget global du projet, estimé à **11 302,66€ HT**, comprend les éléments suivants :

- Acquisition du bien	7 908€
- Options et accessoires	3 394,66€

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet « Acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques »,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.36/05-2023 FINANCES

BUDGET - Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers Bolbec.

Marjorie HALASA expose :

La Municipalité soutenait jusqu'alors l'action des sapeurs-pompiers par l'achat d'un encart publicitaire dans leur calendrier annuel, par le biais d'une société de communication.

Afin d'avoir la certitude que l'intégralité des fonds versés reviendront aux sapeurs-pompiers de Bolbec, il est proposé de remplacer cet achat par le versement d'une subvention d'un montant de 150 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bolbec après réception du Cerfa 12156* 06 rempli par leurs soins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-4,

Considérant la volonté de la Ville de Gruchet-le-Valasse de soutenir les Sapeurs-Pompiers de Bolbec,

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 150 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Bolbec.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.37/05-2023 FINANCES

Révision du taux de la TLPE.

Vincent LECARPENTIER expose :

Conformément aux articles L.2333-6 à 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes peuvent instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les dispositifs publicitaires.

La Commune de Gruchet-le-Valasse ayant été choisie par la Communauté de Communes Caux vallée de Seine (devenue Caux Seine agglo) comme devant recevoir le pôle principal de développement commercial du territoire, il en ressort un certain nombre de contraintes d'urbanisme et d'entretien.

La TLPE a donc été instaurée sur le territoire de la Commune de Gruchet-Le-Valasse par délibération du 15 juin 2015.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de la commune ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT. Ils augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année. Le conseil municipal est compétent pour fixer le tarif en respectant les taux maximums suivants :

- Les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)
 - o 17.70€ le m² pour les superficies inférieures à 50 m²
 - o 35.40€ le m² pour les superficies supérieures à 50 m²
- les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)
 - o 53.10€ le m² pour les superficies inférieures à 50 m²
 - o 106.20€ le m² pour les superficies supérieures à 50 m²
- les enseignes
 - o 17.70 le m² pour les superficies inférieures à 12 m²
 - o 35.40 le m² pour les superficies entre 12 et 50 m²
 - o 70.80€ le m² pour les superficies supérieures à 50 m²

De 2015 à 2019, par délibération, il a été décidé :

- De maintenir le tarif de base fixé par l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la somme 15,40 € le m² en 2020, pour les enseignes, les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique),
- D'exonérer totalement les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- D'effectuer une minoration de 50 % sur le tarif de base pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

Pour les années 2021 et 2022 dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 et pour faire face à la crise sanitaire liée au Covid-19, une minoration de 50% du tarif pour l'ensemble des redevables a été appliquée.

Vu les dispositions du CGCT et notamment des articles L2333-6 à L 2333-16,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2015 instituant la TLPE,

Vu les tarifs maximaux de base applicables en 2024 (taux de croissance égal à +6%).

Le Conseil Municipal décide :

- De maintenir le tarif de base fixé par l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la somme 15,40 € le m² en 2024, pour les enseignes, les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique),
- D'exonérer totalement les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- D'effectuer une minoration de 50 % sur le tarif de base pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²
- de se faire aider par un cabinet conseil pour la mise en application de cette taxe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la taxe.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants Marion Cote Guillaume Auger n'ayant pas pris part au vote.

D.38/05-2023 FINANCES

INVESTISSEMENT - Modification du projet d'investissement – Création d'un nouveau bâtiment pour les services techniques.

Roger HAUCHECORNE explique que la présente délibération a pour but de modifier les conditions de l'opération « Création d'un nouveau bâtiment pour les services techniques ».

L'opération a déjà fait l'objet d'une délibération, mais les conditions financières du projet ayant évolué, il convient de délibérer sur le nouveau montant.

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, la commune doit programmer des opérations de renouvellement urbain. Parmi celles-ci, la démolition du bâtiment « Bretelle » doit intervenir en 2024. Les

services techniques de la commune, actuellement installés dans ce bâtiment doivent être déplacés dans des locaux adaptés aux activités techniques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre son programme de renouvellement urbain.

Considérant la nécessité d'installer les services techniques dans des locaux adaptés et fonctionnels.

La commune prévoit une opération d'acquisition et d'aménagement du bâtiment situé sur les parcelles cadastrées AE 358 et AE 357.

Le montant subventionnable du projet est estimé à **304 859.93 € HT**, il comprend les éléments suivants :

Acquisition	
- Acquisition du bien	120 000,00€
- Frais de notaire	9 696,63€
Travaux aménagement	
- Terrassement, génie civil, aménagement du terrain, clôture et viabilisation	84 171,28€
- Rénovation du bâtiment	13 152,02€
- Aménagement intérieur	77 840,00€

Ce projet, fera l'objet d'une nouvelle fiche action dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique porté par Caux Seine Agglo, lors de la prochaine revoyure avec les services de l'Etat et de la Région.

Ces dépenses sont éligibles au financement par des subventions DSIL, DETR et Conseil départemental. Des subventions sont espérées à hauteur de 80% du montant HT du projet, soit **243 887,94€**.

Le reste à charge pour la commune étant estimé à 60 971,99 € HT.

Les travaux sont planifiés pour 2023 dès réception des notifications de subventions et accords des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'opération « Création d'un nouveau bâtiment pour les services techniques »
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions possibles,
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2023.
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.39/05-2023 URBANISME

Cession à SEMINOR de portion de terrains aux abords de la RPA.

Vincent LECARPENTIER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L.2241-1,

Vu le plan de division réalisé par la Société AHMES le 13 février 2023,

Considérant le projet de Caux Seine agglo de céder la résidence de personnes âgées Guy de Maupassant à la Société SEMINOR,

La Communauté d'Agglomération s'apprête à céder la résidence de personnes âgées Guy de Maupassant à la Société SEMINOR, afin de lui en laisser l'entière organisation.

Dans le cadre de cette opération, la Société AHMES (géomètres experts) a réalisé un plan de division matérialisant les parcelles à céder.

La zone située entre la clôture de la résidence et l'école maternelle Françoise Dolto, qui contient un parterre d'herbe bordant l'allée piétonne, appartient à la commune de Gruchet le Valasse. Il convient donc de céder à la Société SEMINOR les portions de terrains correspondantes pour compléter le projet.

Les parcelles concernées sont les suivantes, selon le plan de division :

- Le lot 3a de la parcelle AC 851, numéroté AC 1201 après division, d'une superficie de 10 m²
- Le lot 3b de la parcelle AC 853, numéroté AC 1203 après division, d'une superficie de 11 m².

Le prix est fixé à 1 euro symbolique.

Le transfert de propriété de cette parcelle interviendra selon les modalités suivantes : acte notarié aux frais de la Société SEMINOR.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession du lot 3a de la parcelle AC 851 et du lot 3b de la parcelle AC 853 à la Société SEMINOR pour un montant d'1 euro symbolique,
- d'imputer la recette au compte 775 du Budget Primitif 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.40/05-2023 URBANISME

Acquisition par la Commune à la SCI Le Valasse d'une propriété située 9001 rue Saint Marcel.

Vincent LECARPENTIER indique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1211-1,

Vu l'avis du Service Local des Domaines du 3 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un local des services techniques adapté aux nécessités du service,

Les services techniques communaux sont actuellement situés dans un local à côté du gymnase de l'école élémentaire Hélène Boucher. Ce dernier n'est pas adapté pour la mise en œuvre du service dans des conditions optimales.

Le projet de réaménagement de la friche Bretelle impose également de déplacer les services techniques afin de réserver cette zone aux structures scolaires.

Afin de mettre en place un nouveau local technique plus grand et mieux équipé, la Commune envisage d'acquérir la parcelle cadastrée section AE 358, d'une superficie de 2 204 m² et la parcelle cadastrée section AE 357, d'une superficie de 96 m².

La SCI Le Valasse représentée par Mr Lionel PERRIN, actuelle propriétaire de ces parcelles, a exprimé un avis favorable à cette acquisition. Le prix est fixé à 120 000 euros.

Le transfert de propriété de cette parcelle interviendra selon les modalités suivantes : acte notarié aux frais de la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AE 358 et 357 à la SCI Le Valasse pour un montant de 120 000 euros,
- d'imputer la dépense au compte 21318 du Budget Primitif 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.41/05-2023 URBANISME

Cession à Stéphane LIAUDET et Delphine BODIN du presbytère de la commune de Gruchet-le-Valasse.

Vincent LECARPENTIER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L.2241-1,

Vu l'avis du Service Local des Domaines du 19 janvier 2023,

Considérant l'intérêt public communal de céder le presbytère inhabité et inutilisé afin de réaliser le projet de réhabilitation de la friche Bretelle,

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Commune envisage de réhabiliter la friche Bretelle. Ce projet nécessite le réaménagement de la zone entourant la mairie, dont fait partie le presbytère.

Le presbytère et ses dépendances, sis 12 rue du Président René Coty, sont inhabités et inutilisés. La Commune va réaménager le parking situé à proximité afin de l'agrandir et de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite à l'église et au cimetière.

Stéphane LIAUDET et Delphine BODIN se portent acquéreurs de la parcelle cadastrée d'une superficie de 1 089 m² et de la parcelle cadastrée d'une superficie de 14 m².

Le prix est fixé à 390 000 euros.

Une plaque « Balade du patrimoine » est fixée sur la façade du bien, rue de la Roche. Elle sera maintenue en place, son entretien restant à la charge de la Commune.

Le transfert de propriété de cette parcelle interviendra selon les modalités suivantes : acte notarié aux frais de Stéphane LIAUDET et Delphine BODIN.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession du presbytère de la Commune sis 12 rue du Président René Coty composé des parcelles AC 1208 et AC 1211 à Stéphane LIAUDET et Delphine BODIN pour un montant de 390 000 euros,
- d'imputer la recette au compte 775 du Budget Primitif 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.42/05-2023 URBANISME

Acquisition par la Commune à Louise CARNIER d'une propriété située 3 bis rue du Docteur Gernez.

Vincent LECARPENTIER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1211-1,

Vu l'avis du Service Local des Domaines du 30 janvier 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune d'aménager les alentours de l'école élémentaire Hélène Boucher et de la friche Bretelle,

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Commune de Gruchet le Valasse souhaite réhabiliter la friche Bretelle. Ce projet nécessite de réaménager le parking desservant l'école élémentaire Hélène Boucher, notamment en agrandissant la zone.

Pour ce faire, la Commune envisage d'acquérir la parcelle cadastrée section AC 868, d'une superficie de 122 m² et la parcelle cadastrée section AC 863, d'une superficie de 207 m².

Madame Louise CARNIER, actuelle propriétaire de ces parcelles, a exprimé un avis favorable à cette acquisition. Le prix est fixé à 18 000 euros. Il est convenu qu'elle bénéficiera d'un droit d'usage et d'habitation à titre gratuit de la parcelle : ce droit est valable de son vivant, durant sa présence effective sur le terrain.

Le transfert de propriété de cette parcelle interviendra selon les modalités suivantes : acte notarié aux frais de la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AC 868 et 863 à Mme Louise CARNIER pour un montant de 18 000 euros,
- d'imputer la dépense au compte 2111 du Budget Primitif 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.43/05-2023 URBANISME**Dénomination du site de l'ancienne friche SLIC – Jardins de l'Indigo.**

Vincent LECARPENTIER informe que le site de l'ancienne friche SLIC, doit faire l'objet d'une dénomination générale, dans l'attente de la dénomination des voies.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble du site afin d'en assurer la promotion par la commune et la commercialisation par les constructeurs.

Le passé industriel et textile de la commune en général et du site en particulier ont amené les élus à proposer un nom pour le site en lien avec ce thème : « Les Jardins de l'Indigo ».

En effet, les premières indiennes (tissus à motifs) ont été créées sur le site avec la méthode dite de l'indigo, en référence à la couleur utilisée.

La dénomination des voies de circulation desservant les habitations interviendra lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la dénomination « Les Jardins de l'Indigo » pour le site de l'ancienne friche SLIC,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.44/05-2023 CADRE DE VIE**VOIRIE – Extension de réseaux S. Capelle et Fauquet Lemaître, convention avec le SDE76.**

Roger HAUCHECORNE présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire AVP-M5680-1-1-1et désigné « Extension de réseaux S. Capelle et Fauquet Lemaître ». Ce projet de travaux intervient dans le cadre des travaux de requalification de l'ancienne friche « SLIC » et de ses abords immédiats.

Le projet se décompose de la façon suivante :

Programme extension de réseaux

Réseaux Electriques

- Réalisation de la tranchée avec réfection à l'identique de l'ouverture.
- Extension du réseau électrique depuis la rue Stanislas Capelle pour amener du réseau au pied des Lots A, B, avec viabilisation des 4 logements, et C.
- Pose d'un réseau et d'un coffret de viabilisation en attente pour les futures bornes de recharge de véhicule électrique sous réserve d'intégration au schéma directeur et par le service qui déploie.
- Extension du réseau électrique depuis la rue Saint Marcel pour amener du réseau au pied des Lots D, avec viabilisation des 5 logements, et E.

Réseau d'éclairage public

- Réalisation de la tranchée avec réfection à l'identique de l'ouverture.
- Extension du réseau d'éclairage public sur 614 mètres environ de 4x10 mm² depuis le réseau existant et une autre depuis l'armoire de réseau mise en place rue du Couvent.
- Fourniture et pose d'un fourreau TPC Ø63 sur 49 mètres pour bouclage éventuel.

Génie civil de télécommunication

- Réalisation de la tranchée avec réfection à l'identique de l'ouverture mais non subventionnée par le SDE.
- Extension du réseau de télécommunications avec pose de 3 tubes pvc 42/45 en réseau principal depuis l'existant Impasse Fauquet Lemaître et rue Saint Marcel.
- Fourniture et pose de 3 chambres de type L2C.
- Fourniture et pose de 3 chambres de type L1C véhiculable sur les lots A, C et E.
- Viabilisation de chaque lot à déterminer selon la configuration technique du projet et validation par Orange.

Programme d'éclairage public

- Fourniture et pose de 12 ensembles équipés de mâts de 6 mètres de hauteur avec Lanterne Led de type Lumistreet avec détecteur de mouvement sauf dans la rue Stanislas Capelle.
- Fourniture et pose de 4 ensembles équipés de mâts de 5 mètres de hauteur avec Lanterne Led de type Lumistreet avec détecteur.
- Fourniture et pose de 6 bornes Led avec détection.
- Fourniture et pose de capteur multisensor (capteur de mouvement, lumière, impact, bruit, température, inclinaison), en remplacement des détecteurs simples.
- Fourniture et pose d'une armoire équipée d'une horloge astronomique connectée, en option.
- Fourniture et pose de 3 nœuds communicants pour gestion de l'alimentation 24h/24h de la borne de l'aire de jeux.
- Fourniture et pose d'une borne avec Prise 16A et prise USB sur l'aire de jeux.
- Mise en service et prise en main logiciel 1 journée comprise.
- Lanterne avec prise Zhaga et carte sim 4G extensible 5G (pas d'abonnement).
- Télégestion + détection + borne électrique pour aire de Jeux, 11 885€ HT pris dans l'avant-projet.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 218 622,24 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 63 242.01 € T.T.C.

Il est à noter que la communauté d'agglomération, participera au financement de l'opération pour la partie « Smart territoire ». Le montant de cette participation n'est pas connu à ce jour.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement sur l'opération Friche SLIC pour un montant de 63 242.01 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement et ses éventuels avenants

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

**D.45/05-2023 RESSOURCES HUMAINES :
DEONTOLOGUE - Désignation des référents déontologues des élus.**

Didier PERALTA expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Le maire rappelle aux membres de l'organe délibérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

La charte de l' élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Le maire précise qu'il appartient donc aux membres de l'organe délibérant de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus, satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiesdeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Le Conseil Municipal décide :

- De prendre connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- De désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

La délibération est adoptée à la majorité des votants (22 POUR, 1 ABSENTIONS – Guillaume Auger).

D.46/05-2023 RESSOURCES HUMAINES :

POSTE - Suppression et création de poste – augmentation du temps de travail.

Didier PERALTA expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 30 novembre 2022.

Le maire propose aux membres de l'organe délibérant, la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à raison de 27,83 heures hebdomadaires et la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à raison de 28,83 heures hebdomadaires en raison d'une augmentation de la durée du temps de travail du poste.

Le tableau des effectifs sera modifié lors d'un prochain conseil municipal,

Le Conseil Municipal décide :

- De supprimer un emploi d'adjoint technique Principal 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 27,83 heures par semaine, à compter du 1er juin 2023.
- De créer un emploi d'adjoint technique Principal 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 28,83 heures par semaine, à compter du 1er juin 2023.
- d'inscrire cette dépense au budget,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à cet emploi

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.47/05-2023 ADMINISTRATION

AVIS - Emission d'un avis du CM sur le déploiement du réseau 5G.

Didier PERALTA informe que pour la commune de Gruchet-le-Valasse la mise en service de la 5G est prévue pour septembre 2023 sur l'antenne relais située sur le stade. La municipalité a reçu une demande de moratoire à la mise en service de la 5G sur le territoire communal par un collectif de citoyens.

Pour rappel, le déploiement et la gestion des réseaux de communication ne font pas partie des compétences communales, cette responsabilité incombe à l'État.

Toutefois, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet afin de faire connaître la position de la commune aux services de l'État.

Les arguments du collectif citoyen, opposé à cette mise en place, sont les suivants :

- Ce déploiement « augmentera considérablement la puissance d'émission des champs électromagnétiques ».
- Celui-ci se fait « sans qu'aucune évaluation sanitaire sur les effets de cette technologie n'ait été menée ».
- « Les normes officielles sont inadaptées et dangereuses pour notre santé ».

- Qu'il existerait « un impact biologique avéré sur l'ensemble des cellules du corps humain », et que « d'après l'OMS, les ondes électromagnétiques sont classées comme potentiellement cancérigènes ».
- « Que les antennes relais 5G dans la bande 3,4/3,8 GHz émettent des rayonnements électromagnétiques 2 fois plus fort que la somme des antennes relais 2G, 3G et 4G réunies ».
- Que « l'antenne relais se trouve à 230 mètres du Collège Jean Monnet », et que « les enfants sont plus vulnérables au rayonnement des ondes électromagnétiques ».

Face à ces arguments, les conclusions du rapport d'expertise collectif de l'ANSES (l'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) portant sur l'exposition aux champs électromagnétiques liée au déploiement de la technologie « 5G » précisent les éléments suivants :

- Les niveaux d'exposition dans l'environnement liés aux émissions des antennes seront « vraisemblablement comparables entre la 5G et les précédentes technologies de téléphones mobiles » (pour les fréquences de 700 à 2 100 MHz).
- Pour ce qui est des champs électromagnétiques de 3,5 GHz, la fréquence est comparable à celles utilisées par les technologies mobiles 2G, 3G et 4G, ou que « très légèrement supérieur ».
- De plus, la profondeur de pénétration dans le corps est plus faible que celle des fréquences inférieures. (Réduction de 40%). Il est donc « peu probable que ce déploiement entraîne de nouveaux risques pour la santé, comparé aux résultats des expertises sur les générations de téléphonie précédentes ».
- Si la puissance augmente et atteint 26 GHz dans les années à venir (puisqu'elle n'est pas encore exploitée en France), l'ANSES ne possède aucune donnée d'exposition même si « les simulations disponibles laissent présager des niveaux d'expositions faibles ».

L'ANSES conclut que le lien entre l'exposition aux radiofréquences et les risques sanitaires pour les fréquences du déploiement de la technologie 5G, est, en l'état des connaissances, comparable à celui pour les bandes fréquences des générations précédentes.

Pour ce qui est des effets secondaires sur le bien-être, ils sont « davantage liés à l'usage des téléphones mobiles plutôt qu'aux radiofréquences émises par les relais ».

Pour ce qui est de risque de cancer, la relation de cause à effet n'est pas solidement établie et rien ne permet de le conclure, selon le centre international de recherche sur le cancer.

Enfin, la commune est inscrite dans une démarche de « Smart Territoire ». Dans un avenir proche, cela va permettre le développement de services innovants (la santé, le média, la circulation, la télégestion, les transports, ...) qui bénéficieront à l'ensemble de la population. L'utilisation du réseau 5G permettra donc d'augmenter les quantités d'échanges de données sans engorger davantage les réseaux filaires existants. C'est l'une des raisons de la nécessité de la 5G sur le territoire.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de se prononcer sur ce déploiement de la 5G à partir du pylône du stade.

Lors des échanges en séance, sont évoqués :

- La nécessité de déployer le réseau pour la modernisation et le développement des applications pour les usagers (Roger Hauchecorne et Vincent Lecarpentier).
- La surconsommation de produits technologiques pour acquérir des appareils compatibles (Emeline Romain pour elle-même et Mme Désert).
- Pas d'avis prononcé sur le sujet (Guillaume Auger).
- Une gêne par rapport à la position peu claire de l'ANSES quant à l'utilisation du réseau dans les fréquences au-delà de 26GHz (Didier Peralta).

A l'issue des débats qui ont eu lieu ce jour, le Conseil Municipal décide d'émettre l'avis suivant :

La Commune de Gruchet-le-Valasse se prononce favorablement au déploiement de la 5G dans le respect des puissances actuellement utilisées (<26GHz).

Le conseil Municipal émet un avis réservé quant à l'utilisation de ce réseau avec des puissances supérieures à 26 GHz et ceci dans l'attente d'une prise de position claire de l'ANSES.

Le Conseil Municipal regrette l'obsolescence programmée des appareils qui est induite par le développement de cette technologie.

La délibération est adoptée à la majorité des votants (20 POUR, 3 ABSENTIONS – Séverine Dalla Libera, Guillaume Auger et Vanessa Leroy).

6/ QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Sauf contrainte particulière, le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 5 juillet 2023.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h10.

Didier PERALTA	
Roger HAUCHECORNE	
Marjorie HALASA	
Patrice LEBOURG	Absent, pouvoir donné à R. Hauchecorne.
Séverine DALLA LIBERA	
Vincent LECARPENTIER	
Annie FERON	Absente, pouvoir donné à L. Dereeper.
Anne ADDACHE	Absente, pouvoir donné à V. Lecarpentier.
Michaël BOBLIQUE	Absent, pouvoir donné à M. Halasa
Marion COTE	
Laurent DEREPPER	
Cyril HAUCHECORNE	
Emeline ROMAIN	
Alexis CABOT	
Denise CHEVALLIER	Absente, pouvoir donné à S. Dalla Libera

Marie-Pierre DESART	
Laëtitia DESERT	Absente, pouvoir donné à A. Basille
Aline BASILLE	
Jean-Baptiste ROUSSEaux	
Franck ROUSSEL	
Karine DERNONCOURT	
Guillaume AUGER	
Vanessa LEROY	